

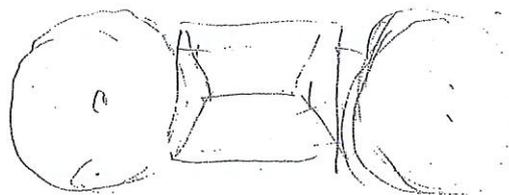
MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE
ET
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ST DENIS LE FERMENT
porte d'entrée



ARRÊTÉ

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date
du 30 Avril 1921;

Vu le consentement de M. le
propriétaire, en date du 22 avril 1920;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

(1)
La porte d'entrée du Château de St-Denis-le-
Ferment (Eure),

est classée

parmi les monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la

ART. 3.

Il sera notifié au Préfet du département d e l'Eure
au maire de la commune de St-Denis-le-Ferment et au propriétaire
du monument,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 11 Mai 1921.

SEINE
Pour ampliation :
Pour le Directeur des Beaux-Arts,
Le Chef du bureau des Monuments historiques,

